

Troyes

4. Annexes

Annexe à la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2018 approuvant le règlement local de publicité, des enseignes et des préenseignes.

Règlement local de la publicité,
des enseignes et des pré-enseignes

R L P



supermarché
affichage environnement
publicité
hôtel
pizzeria
boulangerie
laverie
banque
cinéma
ouverture
coiffeur assurance
optique
marque
pharmacie enseigne
mode logo
téléphonie boucherie
règlementation
soldes

Mairie de Troyes
Direction de l'Urbanisme
Place Alexandre Israël
BP 767
10026 Troyes Cedex

03 25 71 75 51
mail.urbanisme@ville-troyes.fr
www.ville-troyes.fr

ANNEXES

ANNEXE 1 - LEXIQUE

ANNEXE 2 – LE ZONAGE PUBLICITE ET PRE-ENSEIGNE

ANNEXE 3 – LE ZONAGE ENSEIGNE

ANNEXE 4 – ARRETE FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

ANNEXE 5 – LISTE DES EMPLACEMENTS DEDIES A L'AFFICHAGE D'OPINION

ANNEXE 1 – LEXIQUE

Afficheur :

Terme désignant une société d'affichage ou un employé qui met en place les affiches sur les dispositifs.

Alignement :

Limite du domaine public routier par rapport aux propriétés riveraines.

Annonceur :

Entité en faveur de qui est réalisée la publicité (commerce, marque, entreprise, homme politique, film...).

Auvent :

Avancée en matériaux durs en saillie sur un mur, au-dessus d'une ouverture ou d'une devanture, dont l'objet est de protéger des intempéries.

Bâche :

Pièce de toile imperméabilisée ou plastifiée.

Baie :

Toute ouverture pratiquée dans un mur de bâtiment (porte, fenêtre, vitrine...).

Balcon :

Plate-forme à garde-corps ou balustrade en saillie sur une façade et desservie par une ou plusieurs porte-fenêtres.

Balconnet :

Balcon dont la plate-forme est de superficie réduite.

Bandeau (de façade) :

Bande horizontale située entre le bord supérieur des ouvertures de la devanture et la corniche séparant le rez-de-chaussée du premier étage ou de l'entresol d'un immeuble.

Banne :

Store en auvent protégeant la devanture d'une activité s'exerçant à rez-de-chaussée.

Cadre (d'un dispositif d'affichage) :

Partie du dispositif publicitaire qui entoure l'affiche (dit également mou lure).

Caisson opaque :

Caisson en matériau opaque découpé où seules les lettrages ou graphismes sont à éclairage diffusant fixe.

Champ de visibilité :

Situation d'une publicité, d'une enseigne ou d'une pré-enseigne visible d'un monument historique ou visible en même temps que lui. Ces deux-critères dits de co-visibilité sont alternatifs et non cumulatifs et relèvent de l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Chevalet ou stop-trottoir :

Dispositif mobile posé au sol devant un commerce. Généralement installé sur le domaine public (trottoir), il fait l'objet d'une autorisation de stationnement et d'éventuels droits de voirie.

Clôture :

Toute construction destinée à séparer une propriété privée du domaine public, ou deux propriétés, ou encore deux parties d'une même propriété.

Clôture aveugle :

Clôture en murs « pleins », en maçonnerie, en bois ou matériaux opaques.

Clôture non aveugle :

Clôture ajourée, à claire-voie, grillagée ou végétale.

Corniche :

Ornement en saillie sur un mur destiné à protéger de la pluie.

Devanture :

Revêtement de la façade d'une activité, généralement constitué d'un bandeau de façade, de piliers d'encadrement et d'une vitrine.

Devanture en applique :

Coffrage périphérique en saillie par rapport au nu de la façade.

Devanture en feuillure :

Ensemble menuisé inséré dans les trumeaux maçonnés ou bien aligné au nu intérieur des murs.

Dispositif publicitaire :

Support dont le principal objet est de recevoir ou de permettre l'exploitation d'une publicité quel qu'en soit le mode.

Drapeau ou oriflamme :

Etoffe de tissu monté sur un mât fixe ou mobile visant à promouvoir une entreprise, une marque, un évènement...

Durable :

Terme qualifiant les matériaux tels que le bois, le plexiglas, le métal ou la toile plastifiée imputrescible.

Éléments architecturaux, décoratifs ou patrimoniaux :

Éléments entrant dans la construction d'un bâtiment tels que corniches, têtes de mur, chaînages d'angle, bas-relief, colonnes, pans de bois, sculptures, marquises...

Eclairage par projection ou transparence :

Source lumineuse ne participant pas directement à la publicité ou l'enseigne mais l'éclairant.

Enseigne :

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Enseigne en bandeau :

Enseigne allongée et horizontale placée à plat sur le linteau surplombant une baie, sur la partie supérieure d'une baie ou sur l'imposte surplombant cette baie.

Enseigne en applique :

Enseigne de petit format, appliquée à plat ou parallèle au mur de la façade commerciale, qui vient en complément de l'enseigne en bandeau.

Enseigne en drapeau ou en potence :

Enseigne perpendiculaire ou en saillie au mur de la façade commerciale.

Enseigne éclairée :

Enseigne éclairée par spots, caisson ou projection.

Enseigne lumineuse :

Enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement conçue à cet effet (néon, écran vidéo, journal défilant...).

Enseigne scellée au sol :

Enseigne ancrée dans le sol au moyen d'une fixation durable.

Enseigne temporaire :

Enseigne signalant

-des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois ;

-pour plus de trois mois, des travaux publics ou des opérations immobilières.

Façade commerciale :

Face extérieur apparente d'un bâtiment accueillant un commerce ou une activité, comprenant la (les) devantures et la (les) entrée(s) du public.

Garde-corps :

Élément ou ensemble d'éléments formant une barrière de protection placée devant une baie, sur les côtés d'un escalier ouvert, sur le pourtour d'une toiture-terrasse...

Hauteur par rapport au sol :

Hauteur à respecter à partir du niveau naturel du sol du lieu d'implantation du dispositif, hors tout aménagement.

Immeuble :

Bâtiment ou construction et le terrain d'assiette.

Imposte :

Partie fixe ou mobile, vitrée ou non, occupant le haut d'une baie, au-dessus des éventuels battants de la baie et généralement en retrait des murs de la façade.

Kakémono :

Dispositif publicitaire vertical, suspendu ou sur pied portant.

Lambrequin :

Bandeau d'ornement, généralement en bois ou en tôle ajourée, disposé en partie supérieure des marquises, des baies... Il peut également se trouver en partie basse d'un store de toile.

Linéaire de façades :

Façade de l'unité foncière bordant une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation.

Linteau :

Partie allongée horizontale au-dessus d'une baie, appartenant à un coffrage en bois et servant à recevoir une enseigne en bandeau.

Logo :

Abréviation de logotype, terme désignant le signe figuratif d'une marque de fabrique, de commerce ou de service ainsi que d'un produit ou de son conditionnement.

Marquise :

Auvent vitré composé d'une structure métallique, au-dessus d'une porte d'entrée ou d'une vitrine.

Mât :

Dispositif vertical longiligne scellé au sol destiné à recevoir drapeau ou oriflamme.

Mètre linéaire (de façade) :

Unité de mesure d'une longueur équivalente à 1 mètre.

Micro-affichage :

Publicité d'une taille inférieure à 1 m², majoritairement apposée sur les murs ou vitrines des commerces.

Mobiliers urbains :

Mobiliers susceptibles de recevoir de la publicité :

- abris destinés au public : particulièrement les usagers des services de transport de voyageurs, autobus ou taxis
- kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial

- colonnes porte-affiches réservées aux annonces de spectacles ou de manifestations à caractère culturel
- mâts porte-affiches réservés aux annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives
- mobilier destinés à recevoir des œuvres artistiques ou des informations non publicitaires à caractère général ou local.

Montant :

Élément vertical supportant la façade en bordure d'une baie ou d'une porte.

Moulure :

Partie du dispositif publicitaire qui entoure l'affiche (dit également cadre).

Mur de clôture :

Ouvrage maçonné destiné à séparer une propriété privée du domaine public, ou deux propriétés, ou encore deux parties d'une même propriété.

Mur (ou façade) aveugle :

Mur de bâtiment ne comportant aucune baie ou des jours de souffrance de surface inférieure à 0,5 m².

Nu (d'un mur ou d'une façade) :

Plan de référence, le plus souvent vertical, correspondant à la surface de parement fini d'un mur ou d'un ouvrage, abstraction faite des moulures et ornements divers qui viennent en saillie sur ce nu.

Ouverture :

Tout percement pratiqué dans un mur.

Palissade :

Clôture provisoire constituée de panneaux masquant un chantier.

Panneau déroulant :

Dispositif constitué d'un caisson vitré à l'intérieur duquel tourne, sur un axe horizontal ou vertical, un train de plusieurs affiches visibles successivement et éclairées par transparence.

Passerelle :

Petit pont métallique destinée à assurer la sécurité des agents chargés de coller les affiches publicitaires sur un dispositif.

Plaque professionnelle :

Dispositif plat de petit format, mentionnant la profession et le nom de celui qui l'exerce, apposé sur un immeuble et relatif à une activité qui s'y exerce.

Porte-menu :

Dispositif permettant de présenter le menu d'un restaurant.

Pré-enseigne :

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Publicitaire (ou publiciste) :

Personne ou groupe de personne exerçant son activité dans le domaine de la publicité.

Publicité :

Toute inscription, forme ou image (à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes) destinée à informer le public ou à attirer son attention.

Elle désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir les dites inscriptions, formes ou images.

Publicité lumineuse :

Publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement conçue à cet effet (néons, écrans vidéo...). Font partie de la catégorie des publicités lumineuses : la publicité numérique, la publicité supportant des affiches éclairées par projection ou transparence et la publicité lumineuse autre qu'éclairée par projection ou transparence. La publicité éclairée par projection ou transparence considérée suit le même régime juridique que la publicité non lumineuse.

Saillie (ou débord) :

Distance entre le dispositif débordant et le nu de la façade.

Scellé au sol :

Publicité, enseigne ou pré-enseigne ancrée dans le sol au moyen d'un scellement durable (béton par exemple).

Store :

Rideau de toile destiné à abriter une baie du soleil ou des intempéries.

Support :

Terme désignant toutes les constructions (bâtiment, clôture, ouvrage...) susceptible de recevoir un dispositif publicitaire.

Surface (ou volume) unitaire d'affichage :

Superficie obtenue en multipliant hauteur et largeur du dispositif.

Trumeau :

Pan de mur entre deux embrasures de même niveau.

Toiture-terrasse (ou terrasse) :

Toiture dont la pente est inférieure à 5%.

Totem :

Dispositif vertical, simple ou double face, d'aspect monolithique et scellé au sol, destiné à informer le public ou à attirer son attention.

Trièdre :

Désigne trois dispositifs publicitaires constituant un triangle.

Unité foncière :

Ensemble continu de parcelles cadastrales constituant une même propriété.

Visuel :

Contenu d'une publicité, d'une enseigne ou d'une pré-enseigne.

Vitrophanie :

Dispositif autocollant qui s'applique sur une vitre et qui peut être vu et lu par transparence.

Voie ouverte à la circulation publique :

Voie publique ou privée qui peut être librement empruntée, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Voirie :

Intégralité des espaces dédiés à la circulation des véhicules à moteur (chaussée) ou des piétons (trottoir) sur un terrain public ou privé.

Voirie publique :

Intégralité des espaces dédiés à la circulation des véhicules à moteur (chaussée) ou des piétons (trottoir) sur un terrain public, jusqu'en limite du domaine privé.

ANNEXE 2 – LE ZONAGE PUBLICITE ET PRE-ENSEIGNE



	ZRP 1
	ZRP 2
	ZRP 3
	ZRP 4

ANNEXE 3 – LE ZONAGE ENSEIGNE

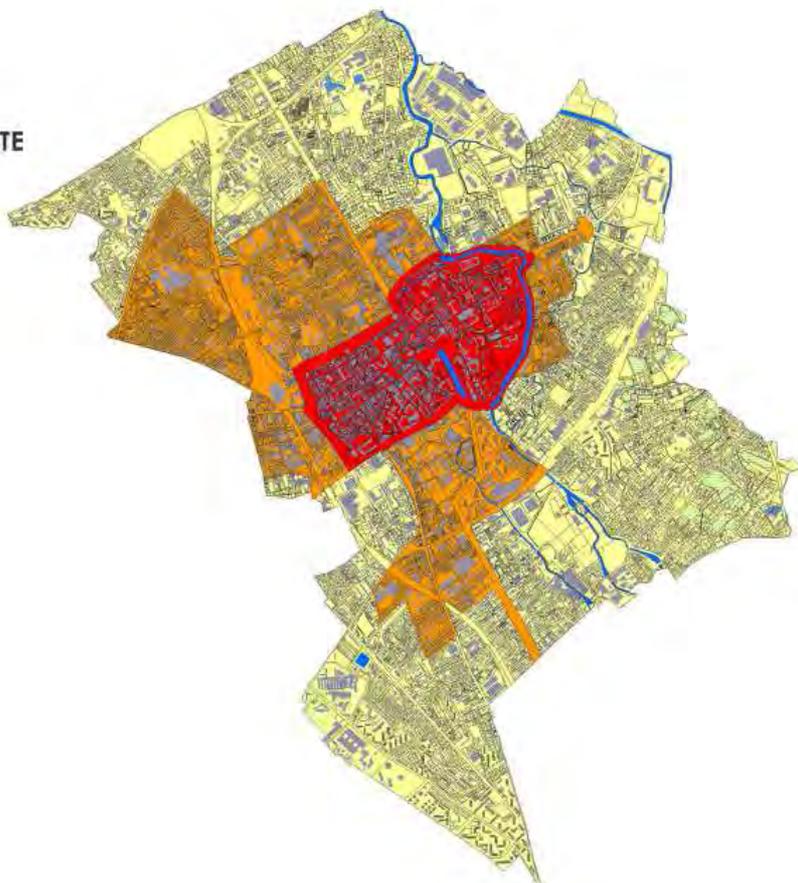


REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

VILLE DE TROYES

Plan de Zonage

-  ZRE 1
-  ZRE 2
-  ZRE 3



ANNEXE 4 – ARRETE FIXANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION

Réception au contrôle de légalité le 22/10/2018 à 11:58:02
Référence technique : 010-211003744-20181022-A2018_4395-AR

Arrêté certifié exécutoire
Reçu par le représentant de l'État le 22 octobre 2018
Affiché le 22 octobre 2018
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint du Pôle sécurité juridique



Direction des Affaires Juridiques

Service des Affaires Juridiques

Jean-Baptiste Daubigny

Arrêté n° : A-2018-4395

Objet : Arrêté fixant les limites de l'agglomération

Le Maire de la Ville de Troyes,

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-1,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-2 et R.411-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient au maire en vertu de l'article R.411-2 du Code de la route précité, de fixer les limites de l'agglomération de la commune, qu'il lui incombe dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que la zone dite « agglomérée » de la commune est définie par l'article R.110-2 du Code de la route, comme « l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde » ;

Considérant que l'implantation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération doit être définie au regard de l'espace bâti ;

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté n°2012-2385 du 24 octobre 2012 et les arrêtés antérieurs portant délimitation des limites de l'agglomération de la Ville de Troyes sont abrogés.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de la Ville de Troyes, au sens de l'article R.110-2 du code de la route précité sont définies ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Voie	Sens de circulation	Repère géographique
Rue Jules Didier <i>Entrée d'agglomération (Saint-André-les-Vergers)</i>	En direction de Saint-André-les-Vergers	48°17'21.8270" N 4°4'2.4240" E
Rue Jules Didier <i>Entrée d'agglomération</i>	Troyes vers Saint-André-les-Vergers	48°17'21.8062" N 4°4'3.1624" E
Place (rond-point) Robert Galley <i>Sortie d'agglomération</i>	En direction de la rue Charles Dernuet	48°17'22.3822" N 4°4'1.2677" E
Rue Adolphe Thiers <i>Entrée d'agglomération</i>	Saint-André-les-Vergers vers Troyes	48°17'6.0234" N 4°4'3.4248" E
Avenue Anatole France <i>Entrée d'agglomération</i>	Saint-André-les-Vergers vers Troyes	48°16'43.1681" N 4°4'1.2040" E
Avenue Anatole France <i>Sortie d'agglomération</i>	Troyes vers Saint-André-les-Vergers (route d'Auxerre)	48°16'54.9008" N 4°4'13.0566" E
Rue Raymond Burgard <i>Entrée d'agglomération</i>	Rosières vers Troyes (Avenue des Lombards)	48°16'29.8456" N 4°4'5.8930" E
Rue Marie Curie <i>Entrée d'agglomération</i>	Rosières vers Troyes, en direction de la rue Gustave Masson	48°16'17.8504" N 4°4'31.6009" E
Rue Marie Curie <i>Sortie d'agglomération</i>	Troyes vers Rosières, en direction du technopole de l'Aube	48°16'17.9634" N 4°4'30.2621" E
Rue de Québec <i>Entrée d'agglomération (Rosières)</i>	Troyes vers Rosières	48°16'10.7425" N 4°4'43.6354" E
Rue de Québec <i>Sortie d'agglomération (Rosières)</i>	Rosières vers Troyes, secteur de l'IUT	48°16'9.8584" N 4°4'46.6392" E
Rue de Champagne <i>Entrée d'agglomération (Rosières)</i>	A l'angle de la rue du docteur Schweitzer	48°16'5.0765" N 4°4'55.8973" E
Rue de Champagne <i>Entrée d'agglomération</i>	En direction de l'Avenue des Lombards	48°16'4.9152" N 4°4'57.3251" E
Avenue des Lombards <i>Entrée d'agglomération (Rosières)</i>	Contre-allée de l'avenue des Lombards	48°16'5.8084" N 4°5'6.1138" E
Rue Paul Valéry <i>Entrée d'agglomération (Rosières)</i>	Angle avenue des Lombards et rue Paul Valéry	48°16'2.1198" N 4°5'9.0596" E
Rue Paul Valéry <i>Entrée d'agglomération</i>	En direction de l'Avenue des Lombards	48°16'1.8887" N 4°5'9.2854" E
Rue des Deux Haies <i>Entrée d'agglomération (Rosières)</i>	Angle rue des Deux Haies et route de Rosières	48°15'58.2250" N 4°5'12.7799" E

Rue Paul Thénard <i>Entrée d'agglomération</i>	En direction de Rosières et Saint-Julien-les-Villas	48°15'59.7881" N 4°5'12.9516" E
Rue de Rivergaro <i>Sortie d'agglomération</i>	En direction du boulevard de Dijon	48°16'5.8318" N 4°5'11.5451" E
Boulevard de Dijon <i>Entrée d'agglomération</i>	Carrefour rues Maurice Romagon et Marcellin Berthelot	48°16'37.1348" N 4°4'58.3478" E
Boulevard de Dijon <i>Entrée d'agglomération (Saint-Julien-les-Villas)</i>	Troyes vers Saint-Julien-les-Villas	48°16'35.0015" N 4°4'59.0333" E
Rue du Canal <i>Entrée d'agglomération (Saint-Julien-les-Villas)</i>	A proximité de la rue des Sapins	48°16'46.3220" N 4°5'12.9732" E
Boulevard Jules Guesde <i>Entrée d'agglomération</i>	En direction du boulevard Georges Pompidou	48°16'48.4072" N 4°5'14.8247" E
Avenue Michel Baroin <i>Entrée/sortie d'agglomération (Saint-Julien-les-Villas)</i>	A l'angle de la rue Maurice Romagon et de l'avenue Michel Baroin	48°16'57.8539" N 4°5'31.4783" E
Chaussée du Vouldy <i>Entrée d'agglomération (Saint-Julien-les-Villas)</i>	A l'angle de la rue de la Providence et de la Chaussée du Vouldy	48°17'6.0572" N 4°5'55.6901" E
Chaussée du Vouldy <i>Entrée d'agglomération</i>	A l'angle de la rue de la Haute Moline	48°17'3.9851" N 4°5'58.2749" E
Boulevard Pompidou <i>Sortie d'agglomération</i>	En direction de Saint-Parres-aux-Tertres	48°17'49.7000" N 4°5'42.4255" E
Boulevard Pompidou Rond-point de Gournay <i>Entrée d'agglomération</i>	En direction de l'Avenue Anatole France	48°17'50.2109" N 4°5'41.7764" E
Sortie boulevard Pompidou <i>Entrée d'agglomération Saint-Parres-aux-Tertres</i>	Voie de sortie Troyes vers Saint-Parres-aux-Tertres	48°18'9.0623" N 4°5'56.9242" E
Avenue du Lieutenant Taittinger <i>Entrée d'agglomération</i>	En direction de l'avenue Robert Schumann	48°18'13.7873" N 4°5'51.3330" E
Avenue du Lieutenant Taittinger <i>Sortie d'agglomération</i>	En direction de l'avenue Henri Barbusse	48°18'11.9786" N 4°5'55.7941" E
Avenue Robert Schumann/rue Roger Salengro <i>Entrée d'agglomération</i>	Pont-Sainte-Marie vers Troyes, en direction du stade de l'Aube	48°18'36.9122" N 4°5'49.9189" E
Avenue des Tirverts <i>Entrée d'agglomération</i>	En direction de la rue André Malraux	48°18'46.1585" N 4°5'3.8720" E

Avenue des Tirverts <i>Sortie d'agglomération</i>	En direction du chemin des Prés	48°18'45.8860" N 4°5'4.2943" E
Avenue Aristide Briand <i>Entrée d'agglomération</i>	En direction de la rue Etienne Pedron	48°19'5.2918" N 4°4'23.7587" E
Avenue Aristide Briand <i>Sortie d'agglomération</i>	En direction du chemin de l'Hospice	48°19'5.9113" N 4°4'23.9563" E
Avenue Chomedey de Maisonneuve <i>Entrée d'agglomération</i>	En direction de l'avenue Major Général Georges Vanier	48°18'55.1689" N 4°3'46.4497" E
Avenue Chomedey de Maisonneuve <i>Sortie d'agglomération</i>	En direction de l'avenue Aristide Briand	48°18'55.8025" N 4°3'47.1020" E
Rue Jules Ferry <i>Entrée d'agglomération (La Chapelle-Saint-Luc)</i>	Troyes vers La Chapelle-Saint-Luc	48°18'53.0204" N 4°3'39.8138" E
Rue de Preize <i>Entrée d'agglomération</i>	En direction du boulevard Gambetta	48°18'50.9537" N 4°3'40.5932" E
Avenue Général Leclerc <i>Entrée d'agglomération (La-Chapelle-Saint-Luc)</i>	Rue Roger Salengro	48°18'39.9895" N 4°3'6.2377" E
Avenue Général Leclerc <i>Entrée d'agglomération</i>	En direction du boulevard Blanqui	48°18'38.8138" N 4°3'6.8616" E
Rue du Général Sarrail <i>Entrée d'agglomération (Les-Noës-près-Troyes)</i>	Troyes vers Les-Noës-près-Troyes	48°18'24.5930" N 4°2'28.0835" E
Rue du Général Sarrail <i>Entrée d'agglomération</i>	En direction de la rue des Marots	48°18'24.7360" N 4°2'27.9031" E
Rue Maurice Bouchor <i>Entrée d'agglomération (Les-Noës-près-Troyes)</i>	Troyes vers Les-Noës-près-Troyes	48°18'11.3177" N 4°2'57.6236" E
Rue Lamartine <i>Entrée d'agglomération (Les-Noës-près-Troyes)</i>	Troyes vers Les-Noës-près-Troyes	48°17'58.4779" N 4°2'58.8685" E
Rue des Noës <i>Entrée d'agglomération Sainte-Savine</i>	A proximité de la rue Pierre Semard	48°17'57.4444" N 4°3'2.2295" E
Avenue du Général Gallieni <i>Entrée d'agglomération</i>	En direction de la rue Voltaire	48°17'40.6478" N 4°3'43.3220" E
Avenue du Général Gallieni <i>Entrée d'agglomération (Sainte-Savine)</i>	Troyes vers Sainte-Savine	48°17'40.9888" N 4°3'43.5492" E

Rue Lachat <i>Entrée d'agglomération</i>	En direction de l'impasse des 17 clés	48°17'27.2533" N 4°3'47.7972" E
Rue Edmond Rataf <i>Entrée d'agglomération (Sainte-Savine)</i>	Troyes vers Sainte-Savine	48°17'27.2602" N 4°3'46.7406" E
Voie verte des Viennes <i>Entrée/sortie d'agglomération</i>	Troyes vers Saint-André-les-Vergers/Saint-André-les-Vergers vers Troyes	48°17'24.0547" N 4°3'48.3372" E

Article 2 : Les limites mentionnées à l'article 2 sont matérialisées sur place par l'installation, par la Ville de Troyes, de panneaux de signalisation, du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié susvisé, portant l'indication du nom de la Ville de Troyes.

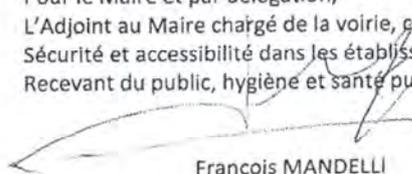
Article 3 : Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire ;

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publié aux recueils des actes administratifs de la commune ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le **22 OCT. 2018**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de la voirie, circulation,
Sécurité et accessibilité dans les établissements
Recevant du public, hygiène et santé publique



François MANDELLI

Sarponey
Saint
Sulpice

Limites de l'agglomération de Troyes

Légende

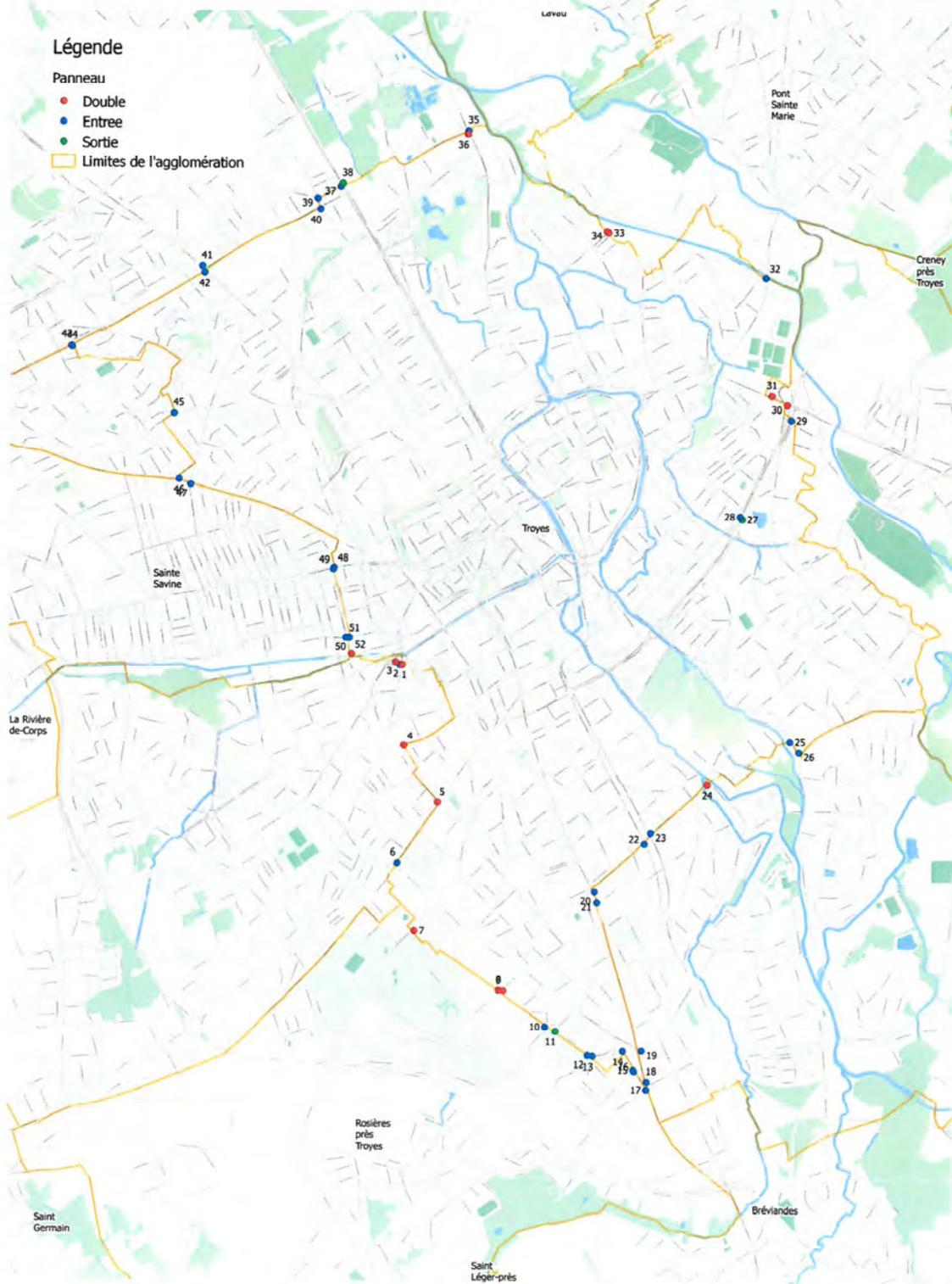
Panneau

● Double

● Entree

● Sortie

□ Limites de l'agglomération



ANNEXE 5 – EMBLEMES DEDIES A L’AFFICHAGE D’OPINION

LIEUX D'IMPLANTATION	TYPE DE PANNEAU	SURFACE TOTALE
Rue du Ravelin (côté gare)	Double face de 2 m ²	4 m ²
Avenue des Lombards (arrêt de bus dénommé Marne)	Simple face de 2 m ²	2 m ²
Rue Pierre et Marie Curie (collège Marie Curie)	Simple face de 2 m ²	2 m ²
Rue de Québec (angle Avenue des Lombards)	Double face de 2 m ²	4 m ²
Place Romain Rolland (parking Centre René Peltier)	Double face de 2 m ²	4 m ²
Faubourg Croncels (angle rue Berthelot)	Simple face de 2 m ²	2 m ²
Place Jean Macé (école maternelle Jean Macé)	Simple face de 4 m ²	4 m ²
Rue Godard Pillaveinne (place de la Rave)	Double face de 2 m ²	4 m ²
Quartier Point du Jour (parking angle rue Louis Morin)	Simple face de 2 m ²	2 m ²
Rue Etienne Pédron (abords Cossec)	Simple face de 2 m ²	2 m ²
Rue du Commandant Pierre Mulsant (n°2 de la rue)	Simple face de 2 m ²	2 m ²
Rue de la Haute Charme (angle Avenue Général Leclerc)	Simple face de 2 m ²	2 m ²
Avenue Pasteur (Maison des Associations)	Simple face de 4 m ²	4 m ²
Rue du 1er BCP (gymnase Beurnonville)	Simple face de 2 m ²	2 m ²

Rue de la Madeleine (place des Déportés et Internés)	Simple face de 2 m ²	2 m ²
Rue Roger Salengro (angle du campus des Comtes de Champagne)	Simple face de 2 m ²	2 m ²
Place de la Tour (angle rue Vieille Rome)	Double face de 2 m ²	4 m ²
Rue Michelet (angle Célestin Philbois)	Simple face de 2 m ²	2 m ²
Boulevard Henri Barbusse (école élémentaire Kléber)	Double face de 2 m ²	4 m ²
Quai de l'Abattoir	Simple face de 2 m ²	2 m ²